

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 249. — Mai 1903.

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 19 Mai 1903*, à *deux heures et demie précises*, dans la *salle de l'ancienne Ecole des Frères*, place du *Parvis-Notre-Dame*.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Assurances sur la mortalité du bétail ;
- 2° Les ouvriers étrangers.



SENLIS
IMPRIMERIE E. VIGNON
1, rue Saint-Pierre, 1.

—
1903

SOMMAIRE :

M. FAUTRAT : Procès-verbal ;
Concours agricole de Betz.

Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page.....	10 fr. » »
Une demi-page.....	5 » »
Un quart.....	2 50
Un huitième.....	1 25
Un seizième.....	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. VIGNON, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : 12549

CB : 6856

SHAS



0 000000 068567

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE SENLIS

BULLETIN DE PRÉSENTATION D'UN MEMBRE NOUVEAU

N° d'ordre.....

Nom.....

Prénoms.....

Qualités.....

Adresse.....

Bureau de Poste :

Département.....

Présenté par M demeurant à

et M demeurant à

Le 190.....

Signature de l'intéressé

Les Membres ordinaires paient une cotisation annuelle de 10 francs, à dater du 1^{er} Janvier de chaque année.

Les Instituteurs ne paient que 3 francs.

APPEL

AUX MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

On sait que le nombre des membres adhérents est la force vive des associations qui, comme la nôtre, ne trouvent leur principale et sûre ressource que dans la cotisation annuelle des sociétaires.

Le Conseil vient, en conséquence, prier les sociétaires déjà inscrits de ne pas se contenter de verser leur cotisation annuelle, mais de contribuer à l'augmentation de notre effectif en faisant tous leurs efforts pour nous présenter, le plus tôt possible, un membre nouveau.

Si chacun de nos sociétaires consentait ainsi à s'imposer à lui-même cette obligation morale, le nombre de nos sociétaires, et par conséquent le chiffre de nos ressources se trouverait notablement augmenté.

Il suffira, pour répondre à notre désir de remplir les indications qui sont au verso du présent bulletin, d'adresser celui-ci, sous enveloppe, à M. FAUTRAT, Secrétaire de la Société, à Senlis.

Les Instituteurs, les Professeurs d'Écoles agronomiques sont admis pour 3 francs quart de cotisation.

T. S. V. P.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 249. — Mai 1903.

Compte Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 26 AVRIL 1903

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT

Étaient présents : MM. Audigier, député, Halinbourg, Ernest Dupuis, conseillers généraux, Devouge, Bernier, F. Roland, Léon Roland.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté. M. le Président propose de remettre au 5 juillet, la date du Concours de Betz, primitivement fixée au 21 juin. Cette proposition reçoit l'approbation de tous les membres présents.

M. le Président demande à l'Assemblée de vouloir bien décider dans quelle commune se fera le Concours Agricole. La commune d'Acy-en-Multien, et Betz, le chef-lieu du canton, offrent toutes les deux leur concours pour que le Comice se tienne sur le territoire de la commune. La Société d'Agriculture se montre très reconnaissante à la commune d'Acy et à son Conseil municipal des sacrifices qu'elle voulait s'imposer, pour avoir chez elle la solennité agricole.

Il est fait remarquer que dans un intérêt supérieur, la facilité des transports par voie ferrée, donne à Betz un avantage incontestable, à tous ceux, exposants, Agriculteurs, Industriels, qui se rendront au Concours. M. le Président

met aux voix la décision à prendre. L'Assemblée, témoignant à Acy toute sa gratitude pour ses efforts, décide par son vote que c'est à Betz, relié aux grandes artères par une voie ferrée, que se tiendra le Concours de 1903.

Elle remercie en même temps de leurs attentions et de leur aide si précieux, la commune de Betz et tous ceux qui offrent généreusement leur participation pour la réussite d'une fête à laquelle s'intéressent tous les Agriculteurs du pays.

Sont présentés pour faire partie de la Société :

- MM. Fournier (Albert), cultivateur à Rouvres ;
- Mareux (Nestor), propriétaire à Betz ;
- Morize (Gaston), grainetier à Betz ;
- Deneuille (Paul), constructeur-mécanicien à Acy-en-Multien ;
- Menot (Camille), constructeur-mécanicien à Acy-en-Multien ;
- Menot (Gaston), constructeur-mécanicien à Acy-en-Multien ;
- Pierre Rousselle, agriculteur à Borest ;
- Manteaux, maire de Cuvergnon, par Betz ;
- Brisset, à Betz ;
- Madère, à Beaulieu-le-Neuf, par Baron ;
- Lebon, cultivateur à Bois-Milon, par Betz ;
- Hervaux (Amédée), cultivateur à Bois-Milon, par Betz ;
- Dhuicque (Félix), à Brégy ;
- Dhuicque (Constant), à Brégy.

Tous ces Membres sont admis à l'unanimité des Sociétaires présents à la réunion.

La Société discute en séance le Programme du Concours.

Aux dispositions ordinaires, est ajouté le règlement du Concours d'habileté pour les bergers dans la conduite de leurs troupeaux.

Les concurrents devront amener au moins vingt-cinq moutons, et chacun avec ses chiens, devra faire exécuter au troupeau le même parcours.

La Société s'engage à payer la moitié du transport en chemin de fer.

M. le Conseiller général du canton de Betz, M. Halinbourg, veut bien suivant l'usage, se charger de faire le rapport des prix de moralité.

Il remercie la Société de l'avoir désigné pour remplir cette mission.

Le Secrétaire,
L. FAUTRAT.

Le Président,
LÉON MARTIN.

CONCOURS AGRICOLE DE BETZ

Prix offerts par la Société d'Agriculture.

PRIX D'HONNEUR

1° Un Prix d'Honneur, consistant en UN OBJET D'ART, sera décerné à la meilleure exploitation du canton de Betz, classée dans la catégorie des grandes cultures.

Une somme de 100 fr. sera distribuée aux agents de cette exploitation.

2° Un Prix, consistant en un Objet d'Art, sera décerné à la meilleure exploitation classée dans la catégorie des petites cultures.

Une somme de 50 fr. sera distribuée aux agents de cette exploitation.

3° Un Prix de la valeur de 100 fr. sera décerné à la meilleure vacherie du canton.

4° Un prix de la valeur de 100 fr. sera décerné au meilleur troupeau du canton.

Prix de Moralité.

Seront décernés :

Un Prix d'honneur à l'ouvrier agricole, quel que soit son emploi, qui se sera distingué d'une manière toute spéciale par sa moralité, sa bonne conduite et ses anciens services ; ce prix consiste en :

Un Diplôme, une Médaille en vermeil et 100 fr. en un livret de la Caisse d'épargne.

Et 1° Une Médaille d'or *au Commis de ferme* qui se sera distingué par sa moralité, sa conduite, son intelligence, son activité et ses longs services.

2° *Aux Charretiers*, bouviers et ouvriers de culture qui se seront distingués par leur moralité, leur bonne conduite et leurs anciens services :

1^{er} Prix. Une Médaille en argent et 80 fr. en un livret.

2^e — Une Médaille en argent et 70 fr. en un livret.

3^e — Une Médaille en argent et 60 fr. en un livret.

4^e — Une Médaille en argent et 50 fr. en un livret.

3° *Aux Vachers* et garçons de cour qui se seront distingués par leur probité, leur bonne conduite et leurs anciens services :

1^{er} Prix. Une Médaille en argent et 80 fr. en un livret.

2° — Une Médaille en argent et 60 fr. en un livret.

4° *Aux Batteurs*, chauffeurs et ouvriers agricoles employés aux machines à battre, qui se seront distingués par leur probité, leur bonne conduite et leurs anciens services :

1^{er} Prix. Une Médaille en argent et 80 fr. en un livret.

2° — Une Médaille en argent et 70 fr. en un livret.

3° — Une Médaille en argent et 60 fr. en un livret.

4° — Une Médaille en argent et 50 fr. en un livret.

5° *Aux Bergers* qui se seront distingués par leur moralité, leur bonne conduite, leurs anciens services et le soin de leurs troupeaux :

1^{er} Prix. Une Médaille en argent et 100 fr. en un livret.

2° — Une Médaille en argent et 80 fr. en un livret.

3° — Une Médaille en argent et 70 fr. en un livret.

4° — Une Médaille en argent et 60 fr. en un livret.

6° *Aux Femmes de charge*, filles de basse-cour et servantes de ferme qui se seront distinguées par leur moralité, leur bonne conduite et leurs anciens services :

1^{er} Prix. Une Médaille en argent et 80 fr. en un livret.

2° — Une Médaille en argent et 60 fr. en un livret.

Prix d'Habilitété.

Les Prix d'Habilitété suivants seront décernés, après des épreuves qui auront lieu aux jours et heures ci-après fixés, aux ouvriers agricoles occupés depuis au moins six mois dans l'arrondissement et dont l'énumération suit :

1° *Aux Conducteurs de Charrues* :

1^{er} Prix. Une Médaille en argent et 50 fr. en un livret.

2° — Une Médaille en argent et 40 fr. en un livret.

3° — Une Médaille en argent et 30 fr. en un livret.

4° — Une Médaille en argent et 20 fr. en un livret.

2° *Aux Conducteurs de Faucheuses et de Herses à cheval* :

1^{er} Prix. Une Médaille en argent et 60 fr. en un livret.

2° — Une Médaille en argent et 50 fr. en un livret.

3° — Une Médaille en argent et 40 fr. en un livret.

4° — Une Médaille en argent et 30 fr. en un livret.

3° *Aux Bergers*, pour la conduite de leur troupeaux :

1^{er} Prix. Une Médaille en argent grand module et 60 fr. en un livret.

2^e — Une Médaille en argent et 50 fr. en un livret.

3^e — Une Médaille en argent et 40 fr. en un livret.

4^e — Une Médaille en argent et 30 fr. en un livret.

Concours de chevaux et de bœufs de trait.

Les Prix suivants seront attribués aux cultivateurs de l'arrondissement, propriétaires de chevaux et de bœufs de trait, de 3 à 7 ans, remarquables par leur conformation, leur dressage et leur aptitude au travail, soit à la voiture soit à la charrue ; il sera fait pour les bœufs une catégorie distincte. Ils devront justifier par un certificat du maire de leur commune que les animaux sont en leur possession depuis au moins six mois.

Les chevaux devront être présentés attelés soit à la voiture, soit à la charrue, il sera tenu compte de l'organisation de l'attelage, de la forme et du poids des colliers.

Des récompenses en médailles et en argent pourront être accordées au charretier, ou bouvier conducteur de l'attelage, au charron et au bourrelier qui y auront participé. Pour les chevaux de 3 à 4 ans il sera tenu compte de leur âge.

1^{er} Prix. Un Objet d'art.

2^e — Un Objet d'art.

3^e — Une Médaille de vermeil grand module.

4^e — Une Médaille de vermeil grand module.

5^e — Une Médaille de vermeil petit module.

6^e — Une Médaille de vermeil petit module.

Vaches laitières.

Les Prix suivants seront décernés aux propriétaires de vaches de toutes races, remarquables par leur aptitudes laitières, âgées de moins de 7 ans ; ils devront justifier de leur possession depuis six mois au moins par un certificat du maire de la commune :

1^{er} Prix. Un Objet d'art.

2^e — Une Médaille en vermeil grand module.

3^e — Une Médaille en vermeil petit module.

Moutons.

Des Prix, consistant en Objets d'art et Médailles, d'une valeur de 400 fr. environ, seront attribués aux Béliers et Brebis au-dessous de 4 ans, de

toutes races, remarquables par leur conformation ou la qualité de leur laine, nés et élevés dans l'arrondissement.

Les Brebis devront être présentées par lots de cinq.

Il sera fait des catégories diverses, suivant les races exposées.

(Une somme de 100 francs environ sera distribuée, s'il y a lieu, aux Gardiens des Vaches et Moutons primés).

Concours de moteurs à vapeur, à pétrole ou alcool, pour intérieur de ferme.

Les Prix consisteront en Objets d'art, Médailles et Sommes en espèces, d'une valeur totale de 400 fr.

Concours de batteuses, batteuses locomobiles et appareils à lier.

Les Prix consisteront en Objets d'art, Médailles et Sommes en espèces, d'une valeur totale de 300 fr.

Concours pour les instruments, engrais et produits divers.

Les Prix consisteront en Objets d'art, Médailles et Sommes en espèces, d'une valeur de 600 fr.

Essais de tous les instruments agricoles.

Des essais auront lieu toute la journée du Samedi et celle du Dimanche, suivant les dispositions indiquées par le Bureau de la Société et le Jury.

Concours agricole scolaire.

Des Objets d'art, des Médailles et des Mentions honorables seront décernés aux Instituteurs et aux Elèves du Canton de Betz qui auront fait preuve de connaissances agricoles spéciales, suivant les conditions énoncées au Règlement ci-après.

Concours d'animaux de basse-cour.

Des prix, consistant en Médailles de vermeil et d'argent, seront décernés aux Animaux de basse-cour qui seront remarquables par leur conformation ; ils devront être élevés ou depuis au moins six mois en la possession de leurs Propriétaires, qui devront en justifier par un certificat du Maire.

La déclaration devra en être faite avant le 25 juin, sous peine de ne pas être admis.

RÈGLEMENT

Commission du Concours et Jurys.

ARTICLE 1^{er}. — Le Concours agricole est dirigé par une Commission composée de tous les Membres du Bureau et de Commissaires adjoints choisis par le Bureau de la Société.

ART. 2. — Pour les prix, le Bureau de la Société nomme d'avance des Jurys choisis parmi les Sociétaires, savoir :

Le Jury pour la Visite des Fermes.

Le Jury pour les Prix de Moralité.

Le Jury pour l'Habilité des Conducteurs de Charrues.

Le Jury pour l'Habilité des Conducteurs de Faucheuses et de Houes à cheval.

Le Jury pour les Bergers.

Le Jury pour les jeunes Chevaux et Bœufs de Trait présentés attelés à la Charrue et à la Voiture.

Le Jury pour les Vaches laitières.

Le Jury pour les Béliers et Brebis.

Le Jury pour les Moteurs à vapeur, à pétrole et autres.

Le Jury pour les Machines à battre et Appareils à lier.

Le Jury pour les Instruments, Engrais et Produits divers.

Le Jury pour le Concours agricole scolaire.

Le Jury pour les Animaux de basse-cour.

ART. 3. — Les Membres de chaque Jury doivent être réunis en majorité du nombre fixé pour prononcer leur jugement; en cas d'insuffisance, le Bureau complète ce nombre à l'instant même, en choisissant parmi les Membres présents de la Société.

ART. 4. — Chaque Jury nomme un Rapporteur chargé de rédiger l'avis adopté par le Jury. Cet avis est motivé; il est signé par les Membres présents.

Concours pour les Prix de Moralité.

ART. 5. — Les Concurrents pour les Prix de Moralité doivent être domiciliés dans l'arrondissement de Senlis; ils auront à justifier, par certificats et pièces probantes, de leur moralité, de leur situation de famille, de leur degré d'instruction, de leurs bons et loyaux services.

ART. 6. — Les certificats devront énoncer la nature, la durée de ces

services, s'ils ont eu lieu avec ou sans interruptions, dans la même ferme, sous un ou plusieurs maîtres, ou dans différentes fermes avec le même maître; enfin ils devront faire connaître les qualités et défauts du domestique sous le rapport du travail, de la probité, du zèle, de l'adresse, de la sobriété, du caractère.

Ils seront délivrés par les cultivateurs chez lesquels les domestiques ont travaillé ou travaillent, et légalisés par le maire.

ART. 7. — Les certificats et autres pièces à produire devront être déposés chez le Secrétaire de la Société, à Senlis; ils ne seront reçus que jusqu'au 9 Juin prochain, à midi, heure à laquelle seront closes les listes.

ART. 8. — A l'expiration de ce délai, le Jury sera réuni pour prendre connaissance des pièces produites.

Il recueillera tous les documents possibles.

Il rédigera un rapport présentant les raisons motivées de chacune de ses décisions.

Concours d'Habilitété pour les Conducteurs de Charrues.

ART. 9. — Le Concours aura lieu le Dimanche 5 Juillet, de neuf heures à midi. Il se fera par une épreuve d'ensemble.

Tous les candidats concourent en même temps; les numéros placés à chaque enrayure seront tirés au sort, et aussitôt après le tirage chaque concurrent ira se placer au jalon qui portera son numéro.

ART. 10. — L'épreuve durera une heure et demie, et chacun des concurrents devra exécuter un labour de 9 ares, à une profondeur qui lui sera désignée par le Jury, mais qui ne dépassera pas 15 centimètres; la profondeur indiquée devra être acquise dès la troisième raie.

ART. 11. — Les candidats doivent être domiciliés ou bien en service dans l'arrondissement; ils devront se faire inscrire chez le Secrétaire de la Société, à Senlis, huit jours avant le Concours; ceux qui auront négligé cette précaution pourront être privés de la faculté de concourir en cas d'insuffisance du champ d'épreuve.

Concours d'Habilitété pour les Conducteurs de Faucheuses et de Houes à cheval.

ART. 12. — Le Concours aura lieu le Dimanche 5 Juillet, de neuf heures à midi.

Les conditions de domicile et d'inscription sont exigibles comme à l'article 11 ci-dessus.

Les épreuves se feront successivement et suivant les ordres donnés par le Jury, qui pourra arrêter tout conducteur faisant un travail insuffisant.

Concours d'Habilitété pour les Bergers.

ART. 13. — Le Concours d'habilitété pour les bergers dans la conduite de leurs troupeaux, aura lieu sur une piste préparée spécialement à cet effet.

Les concurrents devront amener au Concours au moins 25 moutons, et chacun exclusivement avec ses chiens, devra leur faire exécuter le même parcours; il devra en outre le soumettre à toute épreuve supplémentaire réclamée par le Jury.

Toute aide ou renseignement donné par une personne étrangère sera une cause de mauvaise note ou même d'exclusion. Il sera tenu compte du dressage des chiens.

Ils devront amener les moutons qu'ils conduisent habituellement, ou d'autres, mais à condition qu'ils n'aient pas déjà fait le parcours avec un autre berger.

Pour faciliter l'exécution de cette condition, la Société remboursera à chaque concurrent la moitié de la somme payée pour le transport par chemin de fer, il aura droit en outre à la diminution de 50 % accordée par la Compagnie du chemin de fer pour les animaux du Concours.

Chacun des concurrents subira l'épreuve à son tour, suivant un numéro d'ordre qui lui sera désigné par le sort.

Les épreuves commenceront à une heure de l'après-midi, le Samedi 4 Juillet.

Les conditions du domicile et d'inscription sont exigibles comme à l'article ci-dessus.

Concours de Chevaux et Bœufs de trait.

ART. 14. — Ne sont admis à concourir que les chevaux et juments nés ou dressés dans l'arrondissement depuis au moins six mois.

Les exposants devront en justifier par un certificat du maire de leur commune, contenant le signalement des Chevaux et Bœufs. Les animaux reconnus atteints d'un vice rédhibitoire sont exclus.

ART. 15. — Les chevaux et bœufs exposés devront se présenter au lieu du Concours le Dimanche, avant neuf heures du matin, et rester à la disposition du Jury pendant tout le Concours, aux heures qui seront indiquées. Ils

devront être munis des harnais nécessaires aux expériences et attelés soit à la charrue soit à la voiture.

ART. 16. — Les chevaux devront être amenés en main, présentés au pas et au trot, rester tranquille et reculer facilement, pour ensuite subir une épreuve à la charrue.

ART. 17. — Le Conducteur devra se mettre aux ordres du Jury pour toutes autres épreuves que celui-ci jugera nécessaires à l'examen, au point de vue de la conformation, des forces et des allures et à l'appréciation des aptitudes au travail.

Concours de Vaches laitières et Moutons.

ART. 18. — Les exposants devront présenter leurs animaux le Dimanche matin, au plus tard à neuf heures, les tenir à la demande du Jury, et se soumettre à toutes les mesures prises en vue de leur examen.

Ils devront être domiciliés dans l'arrondissement et justifier que les animaux exposés proviennent de leur élevage, ou sont en leur possession depuis six mois.

Concours, Exposition et Essais des Instruments

ART. 19. — Les Concours spéciaux auront lieu comme il est dit ci-dessus.

Pour les instruments autres que ceux dénommés aux concours spéciaux, aucun classement n'aura lieu; les expositions les plus remarquables seront récompensées. Les essais auront lieu pour les exposants qui le demanderont au moment de leur inscription, ou sur la demande du Jury.

Concours Agricole scolaire.

ART. 20. — Le Concours agricole scolaire comprend deux concours : le premier entre les Instituteurs du canton de Betz, et le second entre les Elèves des Ecoles du même canton. Ils auront lieu suivant les dispositions suivantes :

1° Le Concours entre Instituteurs aura pour base un travail écrit, fruit des observations de l'auteur, sur la culture locale; que ces observations aient été faites dans un champ d'expériences ou sur l'ensemble des exploitations de la commune ou du canton : culture du pays, plantes nouvelles, action immédiate ou lointaine des engrais et fumiers sur les produits du sol; ressources géologique au point de vue de la culture : marnes, cendres diverses, tourbes; cultures spéciales; statistiques agricoles; comptabilité; instruments; soins à donner aux animaux, manière de les conduire et de les utiliser, etc., etc.

2° Tous les Instituteurs du canton de Betz seront admis à concourir.

3° Les mémoires seront adressés à l'Inspecteur primaire avant le 8 juin, et ils seront examinés par une Commission composée de trois membres de la Société, de l'Inspecteur primaire et d'un Instituteur désigné par l'Autorité académique.

4° Le concours entre les Elèves du canton de Betz aura lieu devant la Commission ci-dessus désignée.

5° Il comprendra une épreuve écrite et un examen oral, et les sujets se rapporteront au programme ministériel suivi dans le cours moyen.

Les concurrents devront avoir 11 ans au moins, 13 ans au plus, au moment du concours et appartenir au cours moyen ou au cours supérieur.

6° La liste nominative des concurrents, avec indication de la date de leur naissance, sera envoyée à l'Inspecteur primaire, par les soins des Instituteurs, avant le 1^{er} Juin. Elle sera approuvée par le Maire.

7° Il sera accordé deux heures pour l'épreuve écrite, et les Elèves travailleront, sans secours d'aucun livre, sous la surveillance d'un des Membres de la Commission.

8° L'examen oral sera subi après la correction de l'épreuve écrite et comprendra un certain nombre de questions, les mêmes pour tous les Elèves.

9° Ce Concours aura lieu au jour qui sera fixé par M. l'Inspecteur primaire, à neuf heures du matin, et les Elèves, pour y prendre part, seront réunis dans l'une des classes de l'Ecole des Garçons de Betz.

10° Les récompenses seront décernées, aux Instituteurs et aux Elèves, le 5 Juillet, jour du Concours. Les lauréats seront prévenus par lettre individuelle.

Dispositions générales.

ART. 21. — Le Concours durera deux jours, les Samedi 4 et Dimanche 5 Juillet 1903.

Les instruments devront être rendus et placés à l'endroit qui leur sera désigné, dès le Samedi matin, à neuf heures, et rester sur le champ du Concours jusqu'au Dimanche soir. Les exposants devront se tenir à la disposition des Jurys pour toutes expériences à faire.

Les animaux devront être rendus le Dimanche, à neuf heures du matin.

Le Concours d'habileté pour les bergers aura lieu le Samedi, à une heure de l'après-midi.

ART. 22. — Les déclarations pour les animaux comme pour les instruments, devront être faites à M. le Secrétaire de la Société, à Senlis, avant le 24 Juin.

Chaque déclaration devra contenir tous les renseignements relatifs aux animaux ou instruments exposés, et indiquer la catégorie de concours dans laquelle ils sont présentés.

ART. 23. — Les jeunes chevaux et autres animaux, demeureront sur le lieu du Concours, à la disposition du Jury, pendant la journée du Dimanche, de neuf heures du matin à quatre heures du soir.

Ceux qui arriveront la veille, pourront être rentrés dans des écuries particulières de la ville de Betz; la Société se charge de donner à ce sujet tous renseignements aux exposants qui les demanderont.

Les exposants éloignés pourront prendre leur logement dès le Samedi.

ART. 24. — Les frais de conduite et de transport des animaux seront supportés par les exposants, d'après le tarif réduit généralement de 50 % accordé par les Compagnies de chemin de fer, et aux conditions exigées par elles.

Il en est de même des machines et instruments qui devront être expédiés *franco* à M. le Maire de Betz, en gare de Betz.

Le transport des instruments, de la gare au champ d'Exposition, sera fait gratuitement.

ART. 25. — Les frais de nourriture sont à la charge des exposants; il en est de même des frais du service vétérinaire, d'infirmier et de maréchalerie; mais la Société se charge d'organiser ces services aux conditions les plus modérées pour les exposants.

ART. 26. — Les concurrents qui refuseront de se soumettre aux conditions du concours pourront être exclus par décision du Jury dont ils relèvent.

ART. 27. — Le Dimanche, à une heure, tous les Jurys et le Bureau se réuniront dans la salle de la Mairie, pour délibérer chacun en ce qui le concerne.

ART. 28. — Toutes les difficultés qui pourraient survenir, soit entre les membres des Jurys, soit entre les concurrents, soit entre les uns et les autres, seront jugées sur le champ par le Bureau.

ART. 29. — *Il sera loisible à chaque Jury de ne pas décerner un Prix qui ne lui paraîtra pas mérité, ou de donner des prix ex æquo ou supplémentaire, avec l'assentiment du Bureau.*

ART. 30. — Le Dimanche, à deux heures de relevée, chaque Jury remettra au Secrétaire de la Société l'opinion écrite et motivée du Jury sur l'objet soumis à sa décision.

A deux heures de relevée, lorsque toutes les décisions auront été remises, il sera procédé, en séance publique, à la distribution des prix aux personnes qui les auront obtenus.

ART. 31. — Pour les Prix de Moralité, les lauréats seront prévenus par lettre du Président, au moins trois jours à l'avance, afin qu'ils puissent se présenter et recevoir leurs Prix.

ART. 32. — A cinq heures du soir, après la Distribution des Prix, aura lieu un Banquet, pour tous les Membres de la Société et les invités, auquel pourront prendre part les dames et les étrangers présentés par les Sociétaires.

ART. 33. — Les personnes qui se proposent d'assister au Banquet sont priées de se faire inscrire d'avance, chez le Secrétaire, à Senlis, afin que l'on puisse connaître approximativement le nombre des convives.

ART. 34. — La Commission du Concours est chargée de prendre toutes les mesures qu'elle jugera utile dans l'intérêt du Concours et du bon ordre ; elle pourra faire au Règlement les additions, changements et modifications que les circonstances nécessiteront.

Composition des Commissions et Jurys.

Messieurs les Membres des Commissions et Jurys ci-après nommés, sont instamment priés de se rendre exactement au lieu indiqué pour leurs opérations ; ils devront, dès leur arrivée, se mettre en rapport avec les Commissaires organisateurs. Ils auront à nommer un président et un rapporteur, et commenceront aussitôt leurs opérations.

Ils pourront faire procéder à tous les essais qu'ils jugeront à propos ; un terrain près du champ du Concours pourra être mis à leur disposition pour les essais d'instruments agricoles.

Jury pour la visite et le concours des meilleures Fermes du canton de Betz.

D'Octobre 1902 à Juillet 1903.

MM. Sagny, membre du bureau, président, à Crépy.

Parmentier, à Crépy.

Delorme père, à Nanteuil.

Thiénard, à Senlis.

- MM. Lefèvre (Paul), à Ognès.
Hervaux (Félix), à Fresnoy-le-Luat.
Delaunay (Paul), à Rully.
Perceval, à Verneuil.
Duvivier, à Russy.
Tartier, à Eve.

Commission pour le concours scolaire.

- MM. Pavette, inspecteur primaire.
Léon Martin, président de la Société d'Agriculture.
Rommetin, membre du bureau.
Léon Roland, secrétaire.
Fautrat, à Senlis.
Hurand fils, à Rouvres.
Oury fils, à Boullarre.
Lebon fils, à Bois-Milon.

Commission d'organisation du concours.

La semaine qui précède le concours et toute la durée du concours.

- MM. Roblin, à Betz.
Mareux, à Betz.
Maurice, à Macquelines.
Marize, à Betz.
Toupet fils, à Vez.
Courtier, à Villers-Saint-Genest.
Brisset, à Betz.
Manteau, à Cuvérignon.
Morize fils, à Betz.
Dhuicque (Constant), à Brégy.
Huet, à Fosse-Martin.

Jury pour les prix de Moralité.

Les 9 et 23 Juin.

- MM. Franck Chauveau, sénateur, à Fleurines.
Gaillard, député, à Précy-sur-Oise.
Audigier, député, à Senlis.
Halinbourg, conseiller général, à Boursonne.
Berdin, conseiller général, à Pont-Sainte-Maxence.

- MM. Chopinet, id. à Crépy-en-Valois.
Dupuis, id. à Pontarmé.
Serrin, id. à Neuilly-en-Thelle.
de Kersaint, id. à Versigny.
le Sous-Préfet de Senlis.
Longuet, conseiller d'arrondissement, à Betz.
Turquet, id. à Avilly.
Roblin, maire de Betz.
Delaitre, adjoint, à Betz.
Mareux, à Betz.
le comte de Cambacérés, 6, avenue d'Iéna, à Paris.
le prince Radziwill, à Ermenonville.
le baron Seillière, à Mello.
le comte de Mareuil, à Puiseux-le-Hautberger.
le comte de Ribes, à Belle-Eglise.
le colonel de Sancy de Parabère, à Boran.
Demachy, château d'Ognon.
le marquis de Luppé, château de Beaurepaire.
le comte de la Bédoyère, à Raray.
le baron Gustave de Rothschild, à Laversine.
le baron Henri de Rothschild, à Gouvieux.
Morize, à Betz.
Corbie, à Nanteuil-le-Haudouin.

Jury pour l'habileté des conducteurs de charrues.

Le Dimanche 5 Juillet, à neuf heures.

- MM. Vigreux, à La Villeneuve-sous-Thury.
Heurlier, à Thury.
Dhuicque (Félix), à Brégy.
Delury, à Senlis.
Tirlet fils, à Raray.
Obry, à Creil.
Delire, à Gondreville.
Dupille (Ernest), à Nanteuil.

**Jury pour l'habileté des conducteurs de faucheuses
et bineuses.**

Le Dimanche 5 Juillet, à une heure.

- MM. Lefèvre fils, à Ognès.

- MM. Petit, à Chevreuille.
Dumont, à Thury.
Boucher (Emile), à Barbéry.
Raoult (Henri), à Lévignen.
Marchand, à Ver.

**Jury pour le concours d'habileté des bergers
dans la conduite des troupeaux.**

Le Samedi 4 Juillet, à une heure.

- MM. Longuet, à Marolles.
Moquet (Constant), à Chevreuille.
Proffit, de la Grange-au-Bois.
Courtier, à Oignes.
Dhuicque (Anatole), à Brégy.
Boisseau (Lucien), à Lagny-le-Sec.

Jury pour le concours des chevaux et bœufs de trait.

Le Dimanche 5 Juillet, à neuf heures du matin.

- MM. le vicomte de Chézelles, au Bouleleume.
Aumont, à Chantilly.
le prince Murat, à Chambly.
Hervaux, à Fresnoy-le-Luat.
Bastin, à Boissy-Fresnoy.
Boisseau (Lucien), à Chantemerle, Lagny-le-Sec.
Devouges, à Saintines.
Gatté, à Sainte-Luce.
Moquet, à Balagny.
Moquet (Charles), à Brégy.
Dupille, à Lagny-le-Sec.
le comte de la Bédoyère, à Raray.
Cagny (Paul), à Senlis.

Jury pour le concours des vaches laitières.

Le Dimanche 5 Juillet, à neuf heures du matin.

- MM. Leloup, à Bouillancy.
Delorme père, à Nanteuil.
Thiénard, à Senlis.
Bataille (Louis), au Plessis-Belleville.

- MM. Cartier, à Ormoy-le-Davien.
Delorme, à Montagny.
Camille Boucher, à Barbery.
Roland (Edmond), à Montépilloy.
Bergeron, à Fontaine.
Delamarre, à Acy.

Jury pour le concours des moutons.

Le Dimanche 5 Juillet, à neuf heures du matin.

- MM. Lemoine (Alfred), à Duvy.
Delaunay (Georges), à Rully.
Parent, à Mortefontaine.
Hervaux, à Silly-le-Long.
Huraux, à Crépy-en-Valois.
Corbie, à Montagny.
Roland (Félix), à Barbery.
Devouge (Paul), à Brasseuse.
Gonnet, à Malassise.

**Commission pour le concours des moteurs
à pétrole et à alcool.**

Le Samedi 4 Juillet, à neuf heures du matin.

- MM. Leroux, professeur, à Beauvais.
de Cornois, à Vauciennes.
Lavaux, au Plessis-Belleville.
Eclancher fils, à Saint-Leu-d'Esserent.
Lhoste, à Versigny.
Lemoine fils, à Duvy.
Bataille (Achille), à Borest.
Boufflerd, à Rééz-Fosse-Martin.
Darras, à Villers-Saint-Frambourg.

**Commission pour le concours de machines à battre
et appareils à lier.**

Le Samedi 4 Juillet, à une heure.

- MM. Heaumé, à Chantilly.
Duplessier, à Ducy.
Parmentier (Prosper), à Crépy.

- MM. Garnier, à Oignes.
Ferry, à Beaurain.
Emile Roland, à Montépilloy.
Petit, à Béthancourt.
Lemoine fils, à Duvy.
Petit, à Chevreuille.
Lucien Moquet, à Montlévêque.

Jury pour le concours d'instruments divers.

Le Samedi 4 Juillet, à neuf heures du matin.

- MM. Dubourg, à Silly-le-long.
Dhuicque (Anatole), à Brégy.
Vigreux, à Silly-le-long.
Moquet, à Feigneux.
Corbie, à Rozières.
Corbie (Albert), à Feigneux.
Lavaux (Henri), au Plessis-Belleville.
Sagny (René), au Murgé.
Lucy (Emile), à Tumilly.
Sarazin, à Ève.
Lefèvre père, à Oignes.
Lheurin, à Boran.
Toupet, à Vez.

Commission pour le concours d'animaux de basse-cour.

Le Dimanche 5 Juillet, à neuf heures du matin.

- MM. de Marcillac, à Bessemont.
Amédée Leroy, à Brégy.
Bocquentin, à Saint-Maximin.
Roboüam, à Rully.
Lesage, à Mello.
Thiéquot, à Senlis.
Bonnet (Gaston), à Senlis.
Roland (Georges), à Beaulieu.
-

ORDRE DU CONCOURS

Samedi 4 Juillet.

De neuf heures à midi,

Epreuves des Moteurs à pétrole et à alcool.
Essais des Instruments d'extérieur de ferme.

De une heure à six heures,

Epreuves des Machines à battre.
Concours d'habileté des Bergers.
Essais des Instruments d'intérieur de ferme.

Dimanche 5 Juillet.

De neuf heures du matin à midi,

Concours d'habileté des Charrues, Faucheuses et Bineuses.
Exposition des Animaux présentés.

A une heure,

Réunion des Jurys.

A deux heures et demie,

Distribution de prix.

A six heures,

Banquet.

Fait et délibéré le 28 Avril 1903.

Le Secrétaire,
LÉON FAUTRAT.

Le Président,
LÉON MARTIN.

AMERICAN COLLEGE OF BUSINESS

OFFICE OF THE DEAN

100 UNIVERSITY AVENUE, NEW YORK, N. Y.

Dear Sir:

Reference is made to your letter of the 10th inst.

concerning the application of Mr. [Name] for admission to the College.

The records of the College show that Mr. [Name] has previously attended the College.

It is noted that Mr. [Name] was graduated from the College in the year 19[Year].

It is further noted that Mr. [Name] has since that time been engaged in business.

It is the policy of the College to accept for admission only those students who are recommended by the faculty.

It is therefore recommended that Mr. [Name] be accepted for admission to the College.

Very respectfully,
[Signature]

Dean

AMERICAN COLLEGE OF BUSINESS

100 UNIVERSITY AVENUE, NEW YORK, N. Y.

Enclosed for Mr. [Name] are the following documents:

1. Certificate of Admission

2. Certificate of Graduation

3. Certificate of Honors

4. Certificate of Membership

Very truly yours,
[Signature]

Dean

AMERICAN COLLEGE OF BUSINESS

Assurances contre la Grêle

L'ABEILLE

Compagnie à PRIMES FIXES.

LA PREMIÈRE ET LA PLUS IMPORTANTE DE TOUTES LES COMPAGNIES GRÊLE
FONCTIONNANT EN FRANCE

Fondée en 1856 au capital de Huit Millions, l'**Abeille** a toujours payé intégralement et l'année même tous ses sinistres, s'élevant à **Soixante-Dix Millions, dont plus d'un Million pour l'arrondissement de Senlis.**

Le taux de la prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté pendant sa durée ; ce taux comprend les frais d'Administration.

Avec son capital social, **des réserves dépassant Trois Millions** et son important encaissement annuel, qui dépasse l'encaissement réuni de toutes les autres Compagnies à primes fixes, l'**Abeille** ouvre la campagne Grêle avec un actif de plus de **QUINZE MILLIONS.**

RENSEIGNEMENTS, TARIFS ET RÉFÉRENCES

*des Agriculteurs sinistrés de l'arrondissement de Senlis sont envoyés
par retour du courrier.*

A. BONAMY

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES L'ABEILLE
(GRÊLE, INCENDIE, VIE, ACCIDENTS)

Rue du Châtel, 25, SENLIS (Oise).

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

La superficie des exploitations garanties par l'**Abeille**, dans l'arrondissement de Senlis, est de **21.400 hectares.**

Assurances contre la Grêle

LA CONFIANCE

Compagnie à PRIMES FIXES fondée en 1878.

Le taux de la Prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté.

Renseignements et Références

des Agriculteurs sinistrés sont envoyés gratuitement.

S'adresser à **M. DRIVIÈRE**, Agent général, à Senlis, des Compagnies **Le Phénix**, Compagnie fondée en 1819 (Assurances contre l'Incendie, Assurances sur la Vie, Dotales, Rentes viagères), et de **La Préservatrice** Compagnie d'assurances contre les Accidents.

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Samedi au Marché de Crépy.

IMPRIMERIE — LIBRAIRIE — PAPETERIE

SPÉCIALITÉ DE FOURNITURES CLASSIQUES

REGISTRES

LIVRES DE PIÉTÉ

MAROQUINERIE

E. VIGNON-SULAUX
1, RUE SAINT-PIERRE (EN FACE LA POSTE), SENLIS (OISE).

IMPRESSIONS
EN TOUS GENRES

*Billets de Mariage et d'Invitation, Avis de Naissance,
Têtes de Lettres, Factures, Circulaires, Cartes de Commerce.*

LETTRES DE DÉCÈS EN UNE HEURE

→ **CARTES DE VISITE** ←

Toute Commande en Librairie faite avant le Jeudi soir, est servie le Dimanche matin, sans frais.

211-104-100

LA CANTATA

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..

... ..
... ..
... ..
... ..
... ..

... ..
... ..



SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses* : 1° des bœufs de trait nivernais ; 2° des suints de laines exempts de graines dosant 2,25 % d'azote minimum.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, au taux de la Banque de France, soit 4 % par an ou 1 fr. % pour trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux Cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. HERGLE, 9, rue Rougemaille, Senlis.

ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France

pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

A. BAJAC *

Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

Charrues bisocs et trisocs, Scarificateurs, Extirpateurs, Herses en tous genres, Rouleaux ondulés et Croskills.

MATÉRIELS pour grande Culture à Vapeur et par Treuils à Manège

MATÉRIELS COMPLETS pour la culture rationnelle de la Betterave à sucre.

CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE ECROUTTEUSE-EMOTTEUSE

le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.

M^{ON} ALBARET O. ✱, O. M. A ✱

G. LEFEBVRE-ALBARET O ✱, O ✱, G. LAUSSEDAT (E.C.P.) ET Cie

Machines à Battre fixes et portatives.

Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Atelier de Construction et Administration à LIANCOURT-RANTIGNY (Oise),
Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce).

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES
GÉNÉRATEURS DE TOUS SYSTÈMES
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS
MACHINES A VAPEUR VERTICALES
CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES
MACHINES A BATTRE FIXES
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENTS DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITÉ

INSTRUMENTS DE PESAGE

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.